

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT 59 – NORD

COMMUNE DE BLARINGHEM

Séance du 11 décembre 2023

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de BLARINGHEM**

Séance du 11 DÉCEMBRE 2023 à 19 Heures 00

Nombre de conseillers

. En exercice : 19
. Présents : 16
. Pouvoirs : 03
. Votants : 19
. Absents : 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Régis DUQUÉNOY, Maire**

Étaient présents : MORDACQ P-H., JOURDIN B., DEVAUX A., VERRIELE M., adjoints, MAERTEN G., DESMULIE N., GAYMAY H., MORDACQ P., RIGOBERT B., MASSIET I., DEFRANCE D., PLOCKYN F., CORDIER C., DEVOS S., DESPICHT A.

Ont donné pouvoir : LOUVET B. à MORDACQ P-H., DERAM B. à DEVAUX A., DELSART C. à DESMULIE N.

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Bernadette JOURDIN

Date de convocation :

5 décembre 2023

QUESTION N° 2023-50

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle au CCAS

Monsieur le Maire rappelle les missions du CCAS et notamment de son budget annexe qui est en charge de la résidence autonomie « Les Hortensias ».

Il indique par ailleurs différents éléments qui conduisent à la présente délibération.

Considérant que suite aux nombreux décès et impossibilité de louage des appartements à la Résidence « Les Hortensias », en raison de la réhabilitation énergétique des locaux et donc qu'il est nécessaire de soutenir la trésorerie du CCAS de Blaringhem.

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les instructions budgétaires et comptables de la M57 ;

Vu le Budget Primitif de la Commune adopté le 27 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

POUR : 19

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Article 1 – d’attribuer une subvention exceptionnelle au CCAS au titre de l’année 2023 pour un montant de 8 000,00 €.

Article 2 - de prévoir les crédits nécessaires au budget communal 2023.

Article 3 – d’inscrire la dépense au compte 657362 - CCAS du budget communal.

Article 4 – de transmettre la présente décision au représentant de l’État dans le département pour contrôle de légalité ainsi qu’au Comptable de la Collectivité.

Le Maire,
Régis DUQUÉNOY

La Secrétaire de séance,
Bernadette JOURDIN

